

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du **5 décembre 2025** à 20h00 selon convocation en date du **1^{er} décembre 2025**

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs BRAZ - MICHOUX - VERNIENGEAL - TRONCHE - BUSSIÈRE

Absents excusés : M SIRIEIX

M BOUILHAC (a donné procuration à Mme MINARD)
Mme BRAULT

Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M VINCENT

Délibération N°2025-072 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par le Service de Gestion Comptable d'Ussel sur le budget de la commune présente des recettes concernant l'exercice 2024 irrécouvrables du fait d'un montant inférieur au seuil des poursuites : cet état est défini sur la liste N° 7237570412.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif de l'exercice 2025, une dépense de 1 000 euros avait été prévue à l'article 6541-créances admises en non-valeur.

Il précise que si le conseil municipal décide de ne pas admettre en non-valeur cette somme, il convient impérativement qu'il fournis au comptable public les informations lui permettant de recouvrer la somme dans les meilleurs délais.

La répartition par exercice est la suivante :

Exercice pièce	Montant à recouvrer
2024	19.80 €
TOTAL	19.80 €

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 19.80 €

Membres	12
Présents	9
Représentés	1
Votants	10
Pour	8
Contre	2
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Mairie de LIGINIAC, le 5 décembre 2025.
Au registre sont les signatures

